



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 août 2022

Question n° 7 de Mme Anouck Saugy , déposée le 23 janvier 2022 « Place Benjamin-Constant : la fin est-elle proche ? »

Rappel

« Depuis septembre 2020, la place Benjamin-Constant est passée en zone 30km/h tandis que la rue de la Paix et le bas de la rue Marterey sont devenus des zones de rencontre. Ces aménagements-tests permettent, selon la Municipalité, d'instaurer des zones de séjour pour les passants et passantes, et s'inscrivent dans le cadre du programme « Rues vivantes » de la Ville en vue de valoriser son espace public. La fin du test est prévue pour février 2022.

Dans le cadre de ces aménagements présentés comme temporaires par la Municipalité :

- les passages-piétons ont été supprimés créant une réelle insécurité pour les personnes amenées à traverser ce carrefour ;*
- des plots en béton peints et des bancs, pas du tout conviviaux, ont été installés et enfin ;*
- de nombreuses places deux-roues ainsi que plusieurs places de parc pour les voitures ont été supprimées, cela sans solution de report.*

Dans la mesure où la fin de ces aménagements-tests sont annoncés pour février 2022, la soussignée, au nom du Groupe PLR, demande à la Municipalité un certain nombre de renseignements quant aux intentions de la Ville pour le futur de la place Benjamin-Constant et ses alentours ».

Préambule

La pandémie a entraîné d'importants changements en termes de mobilité et d'espaces publics. La Municipalité a fait preuve d'agilité en mettant rapidement en place, et dans plusieurs quartiers, des aménagements transitoires qui ont changé la ville : elle a déployé sept kilomètres et demi supplémentaires de bandes cyclables, traité plus de 200 demandes d'extension de terrasses et aménagé plus de dix-huit rues en zones modérées. S'y ajoutent

plusieurs espaces stratégiques en voie de transformation, notamment Midi/Beau-Séjour, la rue Centrale, la Cité et Benjamin-Constant.

Les mesures COVID à Lausanne ont permis :

- d'aménager, via le préavis « Rues Vivantes », des espaces publics conviviaux permettant de maintenir des distances sociales essentielles à la sécurité sanitaire ;
- de créer les conditions optimales incitant les personnes qui ont délaissé les transports publics à préférer la mobilité douce à la voiture, pour éviter la congestion automobile en ville, un pari d'avenir.

La durée de validité légale de deux mois des premiers aménagements temporaires arrivant à échéance, la Municipalité a adopté deux procédures distinctes en vue de leur pérennisation :

- les aménagements non contestés ont été légalisés (publication dans la FAO) ;
- les aménagements temporaires qui nécessitaient des ajustements techniques ou faisaient l'objet de discussions, ont été prolongés d'un an¹. La pertinence de l'ensemble des mesures développées sous forme de tests a été évaluée, et les mesures retenues ont fait l'objet d'un processus de pérennisation, par le biais des procédures légales usuelles. Parmi les adaptations implémentées dans le secteur de Benjamin-Constant, on remarquera la remise en place de deux passages pour piétons afin de rendre plus visible la présence de piétons auprès des personnes circulant sur la route.

Les mesures COVID-19 ont permis de réaliser rapidement des projets favorisant la convivialité et l'appropriation des espaces publics (création de zones modérées, aménagement de plus de septante terrasses d'établissements de restauration sur des places de parc, etc.) ainsi que le développement de la mobilité active.

La Municipalité tire un bilan positif des actions entreprises, qui ont induit une augmentation de la part modale des vélos, permis de soutenir l'économie (création de terrasses, dont la plupart sont en voie de pérennisation) et amélioré la qualité de vies des Lausannoises et des Lausannois (retours positifs des riveraines et riverains en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière et la baisse des nuisances sonores grâce à la modération du trafic). Relevons, enfin, que la procédure de légalisation des trois sites qui ont fait l'objet de pétitions portant sur l'impact sur le stationnement (Cité, Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant), n'a pas suscité de recours.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : La Municipalité compte-t-elle maintenir ces aménagements dans le futur ?

Comme indiqué en préambule, suite aux retours majoritairement positifs de l'évaluation en ligne et des diagnostics d'usage, la Municipalité a décidé de pérenniser les zones modérées tout en tenant compte des améliorations souhaitées par la population, les commerçantes et les commerçants.

¹ Publication dans la FAO (article 107, alinéa 2bis de l'OSR).

Question 2 : *D'autres mesures sont-elles envisagées pour la place Benjamin-Constant et ses alentours ?*

Il est prévu d'améliorer la fonctionnalité des lieux et le confort des usagers et usagers courant 2022 (réorganisation du stationnement deux-roues motorisé et aménagement d'une nouvelle place de livraison sans possibilité de stationnement sauvage), puis de procéder par la suite à des ajustements plus conséquents (aménagements paysagers et plantations, amélioration des traversées piétonnes, avec l'aménagement des seuils, et de la modération du trafic).

Question 3 : *Les impacts, la pertinence et les conséquences de ses aménagements ont-ils été évalués ? Si oui, comment et par quel biais ? Si aucune démarche n'a été entreprise, pourquoi ?*

La Ville a mandaté un bureau spécialisé pour réaliser une évaluation et un diagnostic d'usages afin d'évaluer la satisfaction des personnes concernées et de cerner les points critiques afin d'y remédier. Des entretiens qualitatifs ont permis de recueillir l'avis des commerçantes et des commerçants.

Question 4 : *Combien de places de stationnement pour deux-roues ainsi que pour voitures ont été supprimées ? Respectivement, combien de places ont fait l'objet d'un report ailleurs dans le quartier ?*

Conformément à sa politique de gestion de la mobilité, la Municipalité favorise la qualité des espaces publics pour aménager des zones de détente (végétation, point d'eau, mobilier urbain, etc.) notamment en transformant du stationnement automobile.

Tableau 1 – Evolution du nombre de places de stationnement (périmètre place Benjamin-Constant)

Places de stationnement pour cycles	+52
Places pour cycles, cyclomoteurs et motocycles	-25
Places payantes pour voitures, sans macaron	-19
Places payantes pour voitures, avec macaron	-1
Cases livraison	+1

Question 5 : *Quels montants ont été investis par la Ville de Lausanne dans le cadre de ces aménagements ?*

Les montants investis par la Ville pour la création et aménagement de la zone modérée provisoire de Benjamin Constant s'élèvent à un peu plus de CHF 180'000.-. Les investissements les plus conséquents (mobilier et plantations provisoires) sont réversibles et peuvent être réutilisés dans le cadre d'autres projets. Les investissements non réversibles, comme le marquage routier, portent sur des montants relativement faibles.

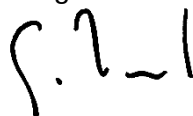
Comme pour toutes les zones temporaires, la Municipalité a misé sur la flexibilité, la rapidité de la mise en œuvre et le faible coût, en utilisant du mobilier de récupération afin de valoriser l'espace de manière qualitative et de permettre aux usagers d'expérimenter des solutions concrètes. Ce type d'aménagement simple et économe se veut une démarche

d'intervention progressive sur l'espace public. Il permet d'appréhender la transformation d'un site et de nourrir une réflexion plus large entourant un possible projet de réaménagement permanent, en cas de validation de sa pertinence. Les travaux de balisage ont été réalisés dans le cadre du budget de fonctionnement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Anouck Saugy.
Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

